

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

EXEMPLAIRE
COPY

N° 84

ORIGINAL: ANGLAIS
5 septembre 1952

NATO DIFFUSION RESTREINTE
DOCUMENT
AC/19-D/14

COMITE DE L'EXAMEN ANNUEL

DISTRIBUTION DES REPONSES AU DOCUMENT ARQ(52)

Note du Secrétaire

Le rectificatif au Questionnaire ARQ(52), en date du 24 juillet 1952, comportait un amendement à la page 6 du document de référence, précisant que les exemplaires dans lesquels les pays déclarants fourniraient leurs réponses au Questionnaire ARQ(52) seraient communiqués aux Délégations à une date ultérieure.

2. Lors de sa réunion du 28 août, le Comité a décidé que les pays fourniraient, au minimum, les quantités d'exemplaires suivantes :

- (a) 55 exemplaires des Tableaux 1, 2, 3 et 5a ;
- (b) 35 exemplaires de tous les autres tableaux et mémorandums.

Ce nombre d'exemplaires permettra de distribuer au minimum, pour la catégorie (a), trois exemplaires, et pour la catégorie (b), cinq exemplaires à chaque Délégation, en réservant 15 exemplaires du texte intégral de leurs réponses pour le Secrétariat International.

3. Le Comité a décidé également que les pays pourraient, à leur choix :

- (a) inclure le Tableau 5a dans une catégorie de classification moins restreinte ;
- (b) fournir des exemplaires supplémentaires des documents entrant dans une catégorie de classification moins restreinte afin que les Délégations puissent en recevoir un nombre correspondant à leurs besoins.

4. Le Secrétariat informe les pays qui sont disposés à fournir des exemplaires supplémentaires que certaines Délégations sont désireuses d'en recevoir un certain nombre en plus du chiffre indiqué au paragraphe 2(b) : Belgique, trois ; Canada, un ; Danemark, un ; France, sept ; Italie, un ; Pays-Bas, un ; Portugal, deux ; Etats-Unis, dix pour le tableau 12 et 35 pour les autres. Toute Délégation désirant fournir les exemplaires demandés est priée de soumettre 110 exemplaires du Tableau 12 et 135 des autres Tableaux et mémorandums mentionnés au paragraphe 2(b).

5. Tous les exemplaires des réponses devront être transmis directement au Secrétariat, soit en anglais, soit en français. Ainsi que le Comité en a décidé précédemment, les exemplaires des réponses dans la langue d'origine seront distribués immédiatement par les soins du Secrétariat. Les documents originaux seront traduits et distribués dans l'autre langue avec les tableaux dans la langue d'origine. A ce propos, les délégations sont invitées à faire savoir, dès que possible, au Secrétaire du Comité, dans quelle langue elles désirent recevoir les réponses nationales ou, le cas échéant, comment elles désirent que la documentation soit répartie entre les deux langues.

(Signé) R.G. BARNES

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.